



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

JUST • NUMÉRO 041 • 1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 25 septembre 2012

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le mardi 25 septembre 2012

• (1530)

[Traduction]

Le greffier du comité (M. Jean-François Pagé): Distingués membres du comité,

[Français]

je constate qu'il y a quorum.

Je dois informer les membres que le greffier du comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence.

[Traduction]

Le greffier ne peut pas recevoir d'autres types de motions, ne peut pas entendre de rappels au Règlement, et ne peut pas participer au débat.

Nous pouvons maintenant procéder à l'élection de la présidence.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président ou la présidente doit être un député ministériel.

Madame Boivin.

[Français]

Mme Françoise Boivin (Gatineau, NPD): J'aimerais proposer la candidature de M. Dave MacKenzie.

Le greffier: Y a-t-il d'autres motions?

[Traduction]

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. MacKenzie dûment élu président du comité.

Une voix: Si seulement toutes nos élections ressemblaient à cela.

Le greffier: Avant d'inviter M. MacKenzie à occuper le fauteuil, si les membres du comité le souhaitent, nous allons maintenant passer à l'élection des vice-présidents.

Monsieur Goguen.

[Français]

M. Robert Goguen (Moncton—Riverview—Dieppe, PCC): Je propose la candidature de Françoise Boivin.

Le greffier: Y a-t-il d'autres motions?

[Traduction]

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

[Français]

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et Mme Boivin dûment élue première vice-présidente du comité.

Des députés: Bravo!

[Traduction]

Le greffier: Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle.

Mme Kerry-Lynne D. Findlay (Delta—Richmond-Est, PCC): Je propose Irwin Cotler.

Le greffier: Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. Cotler dûment élu deuxième vice-président du comité.

J'invite maintenant le président à occuper le fauteuil.

Le président (M. Dave MacKenzie (Oxford, PCC): J'aimerais remercier les membres du comité.

J'ai hâte d'entamer cette session. Je pense que nous avons eu une très bonne première session, et que nous avons bien travaillé ensemble, et je ne vois pas pourquoi cela changerait. La composition du comité est assez constante.

Nous souhaitons la bienvenue à M. Casey, qui remplace M. Cotler; d'après ce que je comprends, M. Cotler avait de bonnes raisons de s'absenter.

Si tout le monde est d'accord, nous devons procéder avec le consentement unanime, afin de passer aux travaux futurs. Habituellement, nous ferions appel à un sous-comité, mais lorsque tous les membres du comité sont présents... Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de nous réunir à huis clos. Si tout le monde est d'accord, nous pouvons passer aux travaux dès maintenant. De cette façon, nous économiserons du temps. Je ne sais pas si le temps sera limité au cours de la session, mais il semble que les imprévus sont toujours de la partie. Si nous pouvons économiser une journée ici et là, ce serait bien. Si vous avez des suggestions d'horaires, veuillez les présenter.

Madame Findlay.

Mme Kerry-Lynne D. Findlay: Je propose que nous entreprenions l'étude du projet de loi C-36. On m'a dit que le ministre de la Justice est libre ce jeudi et qu'il pourrait comparaître pendant une heure. D'autres représentants pourraient rester plus tard, si nécessaire.

Ensuite, je suggère que chaque parti dépose sa liste de témoins avant la fin de la journée jeudi. La semaine prochaine, c'est-à-dire mardi et jeudi, nous pourrions accueillir nos témoins. Selon leur disponibilité, nous pouvons organiser une journée de comparution des témoins du parti ministériel et une journée pour les témoins de l'opposition, ou nous pouvons consacrer une demi-journée à chaque catégorie. Ce serait mardi et jeudi. Je sais que nous avons quatre témoins à proposer. D'après ce que je comprends, l'autre parti pourrait en proposer quatre ou cinq. Cela nous prendra jusqu'à la pause, et ensuite il nous resterait l'étude article par article, qui pourrait se dérouler le mardi suivant, c'est-à-dire le 16 octobre, je crois.

C'est ce que je propose.

• (1535)

[Français]

Mme Françoise Boivin: Je voudrais juste que ce soit bien clair. Ce jeudi-ci, ça va, le ministre est disponible. C'est parfait, cela nous permet d'utiliser la journée de jeudi pour ça. Pendant nos heures de séance qui sont prévues, les officiels pourraient rester si nous avons d'autres questions techniques à leur poser au sujet du projet proposé.

Sauf erreur, après ça, il nous restera deux jours avant la pause. S'il nous reste deux jours, à mon avis, ce seraient deux jours probablement pour entendre des témoins. Vous pensez avoir besoin d'une journée seulement pour entendre vos témoins, soit l'équivalent de deux heures pour vos quatre témoins? Comme je le dis à ma collègue, ça dépend, parce qu'on a peut-être les mêmes témoins aussi. Alors on va s'échanger cette information avant jeudi.

Pour notre part, nous avons déjà choisi nos témoins. Nous sommes déjà prêts à commencer à travailler sur le projet de loi C-36. Si jamais nous avons les mêmes témoins, cela pourrait avoir un effet sur le nombre et la durée. Sinon, nous n'aurons qu'à nous assurer d'en prévoir deux par heure, sauf erreur, à moins que ce ne soit quatre par heure. Qu'est-ce que vous suggérez? Voulez-vous qu'on prévoise deux témoins par heure?

[Traduction]

Mme Kerry-Lynne D. Findlay: Cela fait deux témoins par heure.

Mme Françoise Boivin: D'accord. Excellent. Si nous continuons à ce rythme... Si ma mémoire est bonne, nous en avons cinq, mais si nous avons le même... Nous savons tous qu'il faut les proposer avant jeudi.

Le président: Un petit éclaircissement: lorsque vous dites jeudi prochain, parlez-vous de ce jeudi?

Mme Kerry-Lynne D. Findlay: Ce jeudi pour le ministre et mardi et jeudi de la semaine prochaine pour entendre les témoins.

Le président: Oui, mais la liste des témoins doit être remise au greffier ce jeudi.

Mme Kerry-Lynne D. Findlay: Oui, ce jeudi pour la liste des témoins. Il se peut que les listes soient déjà prêtes, alors elles peuvent aussi être remises plus tôt. Je sais que le greffier aimerait cela. Toutefois, elles doivent être remises au plus tard jeudi, avant la fermeture des bureaux.

Mme Françoise Boivin: Il vaut mieux prévenir que guérir. Mettons-nous d'accord pour envoyer nos listes et vous vous occupez des communications. Ce n'est pas toujours facile pour les témoins; certaines personnes pourraient ne pas être en mesure de comparaître mardi ou jeudi, alors sommes-nous prêts à ne pas nous énerver si, lorsque nous revenons de la pause, nous devons ajouter un mardi pour aider certains de nos témoins? Êtes-vous d'accord avec cela?

Mme Kerry-Lynne D. Findlay: D'accord. Je pense que nous avons prévu cela. Nous pourrions, par exemple, nous en occuper pendant la première heure du mardi. Il ne s'agit pas d'un long projet de loi; nous pourrions donc procéder à l'étude article par article plus tard ce mardi-là.

Mme Françoise Boivin: D'accord. C'est parfait.

Le président: Y a-t-il autre chose?

La séance est levée.

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les
Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à
l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and
Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the
following address: <http://www.parl.gc.ca>